

ARRETE n° 2024-020

Occupation du domaine public : Fête de l'école Françoise Dolto

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes publiques ;

Vu les articles R110-1, R110-2 et R411-8 à R411-28 du Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière ;

Vu la demande formulée par Madame SOCQUET-JUGLARD, directrice de l'école Françoise Dolto, afin d'organiser la fête de l'école sur le parc de Haut-Monthoux ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'évènement intitulé « fête de l'école », il convient de réglementer l'occupation du domaine public ainsi que l'installation de plusieurs stands afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation du samedi 8 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité Municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public, lorsqu'elle n'est pas incompatible avec cette destination du bien, constitue un mode de jouissance exceptionnel qui confère à celui qui en est investi le droit de disposer du domaine public d'une manière privative et privilégiée, à la différence de la généralité des citoyens ;

A R R Ê T E

Article 1 : A l'occasion de l'évènement « fête de l'école » le groupe scolaire Françoise Dolto est autorisé à occuper le domaine public « Parc de haut Monthoux » le samedi 8 juin 2024 de 9h00 à 15h00.

Article 2 : Autorise le stationnement sur la parcelle cadastrée N° D2558.

Article 3 : Des spectacles et activités se produiront sur les espaces verts dans une zone circonscrite au périmètre délimité par les barrières et défini par le plan joint en annexe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Vétraz-Monthoux.

Article 5 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame la Commandante du commissariat de police d'Annemasse
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Annemasse
- Monsieur de Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le



Fait à Vétraz-Monthoux, le 17 mai 2024
Le Maire,
Patrick ANTOINE

